

Aide à l'emploi pour la transition écologique et numérique

INTERCONSULAIRE DE LA SOMME

Présentation du dispositif

Le FDRT (Fonds Départemental de Revitalisation du Territoire) propose une aide à l'emploi qui prend la forme d'une subvention.

Ce dispositif vise à soutenir les entreprises qui s'engagent dans la transition écologique et numérique.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles à ce dispositif prioritairement les TPE et PME des secteurs suivants :

- l'industrie,
- les services aux entreprises,
- le commerce,
- la production agricole,
- l'artisanat.

— Critères d'éligibilité

La création d'emploi devra être effective sous 12 mois, en CDI ou transformation de CDD en CDI. Le poste doit correspondre à un accroissement de l'effectif.

L'entreprise ne doit pas avoir procédé à des licenciements économiques dans les 12 derniers mois.

Un diagnostic préalable est obligatoire avec la CCI Amiens-Picardie.

Les conventions de revitalisation locales devront être mobilisées préalablement au FDRT.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont retenus les projets de transition écologique suivants :

- rénovation énergétique,
- matériels de production durables,
- économie circulaire.

Sont retenus les projets de transition numérique suivants :

- digitalisation,
- IA,
- cybersécurité,
- robotisation,
- automatisation.

L'investissement doit être d'un minimum de 700 € HT sous 12 mois.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Le remplacement de personnel n'est pas éligible.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant d'intervention du FDRT sera variable en fonction des projets présentés.

Le taux d'intervention au titre du FDRT est variable en fonction des éléments suivants :

- intérêt des projets présentés,
- niveau des investissements envisagés,
- capacités financières du demandeur,
- nombre d'emplois créés.

L'aide sous forme de subvention sera comprise entre 1 000 et 3 000 € par emploi créé ou maintenu.

Bonus : 70% des dépenses HT éligibles pour les équipements, avec un plafond de 3 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les entreprises intéressées par ce dispositif doivent prendre contact avec un conseiller de la CCI Amiens-Picardie.

Critères complémentaires

- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 250 salariés.

- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › Hors licenciement éco. dans les 12 derniers mois

Organisme

INTERCONSULAIRE DE LA SOMME

- 6 boulevard de Belfort
80039 AMIENS CEDEX 1
Téléphone : 03 22 82 22 22
Télécopie : 03 22 82 22 95